



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques  
Service Voirie – RT/ND

**ARRÊTE n° 23-037****REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE FRANÇOIS PLASSON  
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT RESEAU GAZ  
TRAVAUX DU 30 JANVIER AU 17 FEVRIER 2023**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

**VU** le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

**VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

**VU** le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

**VU** le Code du Travail,

**VU** la demande présentée par **L'entreprise TERGI** – 33 Rue de l'Amirault 77090 - COLLEGIEN,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser les travaux de renouvellement du réseau GAZ, Rue François Plasson,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

**CONSIDERANT** que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

Sont autorisés les travaux de réfection de voirie

Demandés par : **GRDF**

Sous la direction de : **Monsieur David SCHLEMMER** (Tel. : 06 50 57 49 63)

Réalisés par : **l'entreprise TERGI**

Sous la responsabilité de : **Madame Elsa NGUYEN** (Tél : 01.82.35.00.32)

Qui auront lieu du : **30 janvier au 17 février 2023**

**ARTICLE 2 :**

Les véhicules de l'entreprise TERGI seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera considéré comme gênant Rue François Plasson, dans l'emprise du chantier, sur une longueur de 20 mètres linéaires sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

La voie de circulation sera ramenée à 3 mètres de large, Rue François Plasson, au droit des travaux.

**Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.**

Le cheminement des piétons devra être maintenu en toutes circonstances.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés.

### **ARTICLE 3 :**

Quelle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « bigs-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

### **ARTICLE 4 :**

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise TERGI.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de Madame Elsa NGUYEN.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

### **ARTICLE 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

### **ARTICLE 6 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

### **ARTICLE 7 :**

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à

l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-la-GARENNE, l'entreprise TERGI, GRDF, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Société des Cars Lacroix, Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **DIX-SEPT JANVIER DEUX MILLE VINGT TROIS**

Par délégation du Maire  
**Patrick BOULLÉ**  
Adjoint au Maire en charge de  
La Voirie et de la Sécurité



